

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS

du jeudi 11 octobre 2018

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	15
de Votants	23
Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 02 octobre 2018 Le Maire	

Bail scouts.doc

L'an deux mille dix huit, le jeudi onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,

Étaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL A.M.RICHARD F.MULLEM M.H.CAUDRELIER J.P.POUZADOUX F.DRECQ M.C. LE LAY P. LEVECQ J. P.FLEURY J.VOISIN A.DEPLANQUE G.CHOQUET S.WILK

Absents: Y.PRUVOT(pouvoir à P Dhallewyn), M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F Drecq), M.BAUDEN(pouvoir à AM Richard), O.FRISON(pouvoir à F Melon), L.KOCHANSKI(pouvoir à JP Pouzadoux), J. JACQUEMIN (pouvoir à P Levecq), H.CAUCHY(pouvoir à A Deplanque), V. PESSEMIER(pouvoir S Wilk)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Anne-Marie RICHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LES SCOUTS-GUIDES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des scouts et guides de France est à la recherche d'un terrain pour réaliser dans un premier temps des activités en plein air.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune dispose d'un terrain cadastré A 289-290-291 et 930 qui pourrait être mis à disposition auprès de cette association.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signer un bail emphytéotique de 99 ans avec les Scouts et Guides de France moyennant un loyer symbolique de 1 €.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des nouveaux ateliers municipaux qui seront construits derrière la mairie.

Le coût des travaux est estimé à 368 000,00 € HT.

Le montant des honoraires proposé par le cabinet FORM est fixé à 6.8% du montant estimatif des travaux soit 25 024,00 € HT.

Il propose de retenir **le cabinet d'étude FORM** architecte pour déposer le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre de cette extension.

Monsieur le Maire demande que le choix du cabinet FORM architectes soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FORM architectes.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle garderie qui sera située sur l'actuel terrain de football d'entraînement rue de la Chantraine.

Le coût des travaux est estimé à 952 290,20 € HT.

Le montant des honoraires proposé par HR ARCHITECTE est fixé à 9 % du cout estimatif des travaux soit 85 706,11€ HT.

Il propose de retenir **le cabinet HR ARCHITECTE** pour déposer le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre de la nouvelle garderie.

Monsieur le Maire demande que le choix du cabinet HR ARCHITECTE soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet HR ARCHITECTE.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL RUE DU BOIS LAMBERT

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant au marché de création d'un terrain de football rue du Bois Lambert.

AVENANT N°1

Titulaire du marché: Entreprise INOVERT

Marché initial : 278 378,50 € HT

Travaux en moins value :	Travaux en plus value :
Boîtes de branchement : -2 940.00 € Bordures et drainage : -18 171.90 € Main courante et portillon : -17 981.80 € Fourniture de sable : -22 987.80 € Enrobé :-11 748.00 € Total : -73 829.50 €	Drainage : +1 300.00€ Pare ballons et clôture : +38 226 € Cheminement enrobé : +1 360 € Plateforme en béton : +3 486.25 € Bornes et engazonnement : +11 945.25 € Réseau d'arrosage : +6 994 € Eclairage chemin d'accès au terrain : +10 518.00€ Total : +73 829.50 €

Montant de l'avenant n°1 : 0 €HT

montant du marché inchangé à **278 378,50 € HT**

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de travaux concernant la création d'un terrain de football rue du Bois Lambert, et après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation, accepte la passation du présent avenant.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE **COOPERATIVE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lechevin, Directrice de l'école Jacques Brel souhaite réorganiser un voyage de classe pour les CM2 en Angleterre.

Au regard de ce projet, de l'augmentation de nombre des élèves et des prix des transports, Madame la Directrice demande une subvention complémentaire au profit de la coopérative scolaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention supplémentaire de 2 000 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10223 : T.L.E.	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 700,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
Total Général		6 700,00 €		6 700,00 €

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DU TERRAIN
PLACE SAINT-AMAND

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-21 du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles situées Place Saint-Amand, cadastrées A3244, A3246, A3248, A1938, A3250 et A 2187 d'une contenance totale de 1 094 m² à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « la résidence du centre de Mérignies ».

Cependant, Monsieur le maire étant absent lors du prochain rendez-vous fixé par le Notaire de Pont à Marcq, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Anne-Marie Richard, adjointe, à signer l'acte de vente en son absence.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Anne-Marie Richard à signer l'acte de vente avec la SCCV « la résidence du centre de Mérignies »

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CONVENTION D'ENTRETIEN DE MARQUAGE ROUTIER
AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord a décidé de reprendre à sa charge la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours situés en agglomération dans les villes de moins de 10 000 habitants.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DENOMINATION D'UNE RUE DU LOTISSEMENT DE LA SABLIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle à une rue qui dessert les habitations du futur lotissement de la sablière (ancien camping de la sablière rue Leclerc) et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée;

Après en avoir délibéré, décide :

La voie de la commune désignée ci-dessus recevra la dénomination officielle suivante :

- rue Guy Barbe (Mérignisien mort au Combat lors de la 2^{ème} guerre mondiale)

Le crédit nécessaire à la pose des plaques sera ouvert au budget communal lors de son approbation par le conseil municipal.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER et
26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

ECHANGE DE TERRAIN SABLIERE

L'étang de la sablière est un élément remarquable de la commune de Mérignies. Situé près du centre et près de l'étang de la Mousserie, cet emplacement a vocation à rentrer dans le domaine public communal.

Le propriétaire était Monsieur Francis Choquet, lequel a mis dans l'acte de vente de sa propriété l'obligation que cet étang revienne à la commune. Il a signé l'acte de vente avec la société MAGEHA, futur aménageur de l'ancien camping.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrains sans soulte.

La parcelle A3312 de 9905 m² représentant l'étang de la sablière appartenant à la société MAGEHA sera cédée à la commune en échange des parcelles A437 (7886 m²) et A1001 (740 m²) soit une surface totale de 8626 m² situées Hameau du Bois selon le plan en annexe à la délibération.

Monsieur le Maire demande à son Conseil

- de se prononcer favorablement en vue de la cession et de l'acquisition des dites parcelles,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-35 du 28 septembre 2017.

Délibération adoptée par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 11 octobre 2018

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON